

**COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 – 20H00**

L'an deux mil vingt, vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges sur Fontaine se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle polyvalente, au nombre de douze, sous la présidence de M. Gaël FOULDRIN, Maire.

**Etaient présents :** M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, M Rémi LAGORCE,  
Mme Christine VALLEE, Mme Gilberte SAHUT, M Laurent VALLERAN, Mme Catherine COIFFIER, Mme Elodie BERTONCINI, M Bertrand HARDY, Mme Isabelle Brasseur, Mme Agnès LEGRAND, Mme Florence ARTIGUE.  
Mr QUESNAY donne pouvoir a Mr FOULDRIN  
Mr AALLORGE donne pouvoir à Mme PAPILLON  
Mr HECQUET Donne pouvoir à Mme ARTIGUE

**Secrétaire de séance :** Mme Josette PAPILLON

**I Approbation Procès-verbaux des précédentes réunions.**

Les documents n'ayant pas été reçus par l'ensemble des membres du conseil municipal, l'approbation est ajournée et sera reportée au prochain conseil municipal. Les comptes rendus sont néanmoins mis à disposition des habitants.

**II Informations diverses travaux 2020.**

- **Prélèvements Lubrizol :** Monsieur Fouldrin, informe les membres du Conseil Municipal qu'après réception des résultats d'analyses faites sur des prélèvements dans les potagers d'administrés de la commune, l'un des échantillons révèle la présence de plomb en faible quantité. Il a été demandé à la mairie le remboursement intégral du dit potager et l'organisation de contre expertises. Cette présence de plomb n'étant pas liée à l'incendie de Lubrizol, mais à une pollution antérieure, la commune n'est pas tenue d'accéder à ces demandes. La préfecture continue de faire des prélèvements, notamment dans les champs de betteraves sucrières et dans un champ de pommes de terre.
- Charte de l'Elu Local : Lecture a été faite aux conseillers de la charte de l'élu local.

**III Délibération délégation de signature de Monsieur le Maire en matière d'urbanisme pour tout dossier relatif au Maire ou à ses adjoints.**

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour rendre la décision ». Cette disposition vise le cas où Monsieur le Maire est le propriétaire du terrain sur lequel la construction est prévue, celle dans laquelle lui ou un de ses proches parents (ascendant, descendant, conjoint) est le bénéficiaire de l'autorisation. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 février 2001 n°211318).

Dans ces conditions, il convient, conformément aux dispositions précitées, de désigner un membre du Conseil Municipal pour statuer sur ces futurs dossiers. Monsieur le Maire propose donc que Madame Gilberte Sahut puisse être désigné pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents Madame Gilberte Sahut pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme relevant de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

**IV Délégation CCICV instruction des autorisations urbanisme.**

Vu la convention de prestation de services entre la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine et la Communauté de Communes Inter Caux-Vexin (CCICV) relative à l'instruction des autorisations d'occupation des sols hors signature des actes et vu le projet de convention entre la CCICV et la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme jointe à la présente délibération, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents le projet de convention entre la CCICV et la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et autorise à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

**V Etude de délégations au maire.**

Considérant que les dépenses importantes de la commune sont toujours gérées et validées par un conseil municipal. Considérant, cependant, la nécessaire réactivité dont il faut faire preuve dans certaines situations (panne du réfrigérateur de la cantine, du four de la salle polyvalente etc.), le code des collectivités territoriales permet la mise en place de délégations au maire, lui permettant d'engager certaines dépenses (travaux ou entretien) sans obligation de réunir le conseil municipal. Il est toutefois nécessaire de convenir d'un montant maximum de frais exceptionnels que monsieur le maire pourrait engager sans réunir le conseil municipal.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des présents, Monsieur le maire à engager une somme maximale de 5000€ pour des dépenses urgentes de travaux ou d'entretien.

**VI Délibération autorisant le maire à ester en justice.**

Considérant les différents dossiers litigieux en cours ou à venir en matière comptable ou d'urbanisme, Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune,  
→ Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention et frais de justice générés par les différents dossiers contentieux en cours ou à venir,
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document ou pièce relatives aux différents dossiers contentieux en cours ou à venir.

## **VII Autorisation de versement d'heures complémentaires et supplémentaires au personnel communal dans le cadre du protocole sanitaire COVID 19 mis en place.**

En premier lieu, Mr FOULDRIN tient à remercier particulièrement tous les agents communaux, dont le travail a été exemplaire dans cette période d'urgence sanitaire. Ils ont su se montrer disponibles, arrangeants et très efficaces dans les nombreuses tâches supplémentaires qui leur ont été confiées.

Le contexte sanitaire nous oblige à être plus strict et à redoubler d'effort. Les heures complémentaires et supplémentaires demandées aux employés communaux peuvent être soit rattrapées en heures ou payées par la commune. Considérant que les emplois du temps des employés communaux sont adaptés sur le rythme scolaire pour la majorité, Mr FOULDRIN propose de payer ces heures plutôt que de donner des repos compensatoires.

En second lieu, le Maire demande au conseil l'autorisation, en plus de la convention déjà en place avec les centres de gestion, d'avoir recours aux agences d'intérim ou de réinsertion pour des besoins urgents (remplacements, travaux extérieurs etc.).

→ Après en avoir délibéré, le conseil autorise, à l'unanimité des présents le règlement des heures complémentaires et supplémentaires du personnel communal.

## **VIII Autorisation de recours aux intérimaires en cas de besoin urgent**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents le recours aux agences de réinsertion ou d'intérim pour l'embauche urgente et exceptionnelle de salariés communaux.

## **IX AMO pour le projet d'expansion de l'école.**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 portant sur la réalisation d'un avant-projet sommaire pour l'extension de l'Ecole Primaire, vu les effectifs prévisionnels pour les années à venir, après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, retenir le devis AMO présenté par le Cabinet d'Etudes ULTREYA sis à YVETOT (76190), 6, rue Clovis Cappon dont le montant s'élève à la somme de 39 249.00 € HT soit 47 098.80 € TTC. Ce devis comprend :

- Etape 1 : Rédaction programme et études pré-opérationnelles  
5 103.00 €

Réunion de travail de démarrage de la mission et CR, Réunion enseignants, partenaires, élaboration pré-planning, élaboration budget TDC, élaboration tableau de surface des besoins, rédaction du programme, conseil sur les consultations des prestataires pré-opérationnels.

- Etape 2 : Désignation du Maître d'œuvre  
5 418.00 €

Elaboration des pièces de consultation, réunion de présentation, validation, assistance administrative en cours de consultation, visite de site, réunion d'ouverture des plis et PV, audition, négociation, mise au point du dossier marchés, information des candidats non retenus, rapport de présentation, projet de délibération, dossier contrôle de légalité, suivi global de l'opération, réunion de lancement de la mission maître d'œuvre y compris CR.

- Etape 3 : Conception  
9 072.00 €

Réunions du comité de pilotage, note d'analyse de chaque phase, consultation assurances, suivi global de l'opération, rédaction des pièces administratives du DCE et assistance pendant l'analyse des offres, participation à la réunion d'ouverture des offres, participations aux réunions de négociation des marchés de travaux en lots séparés, préparation du rapport de présentation, délibération et ordre de service de notification, suivi de l'instruction du permis de construire, établissement avenant de forfaitisation marché de maîtrise d'œuvre, gestion demande de subvention suite AO, avis d'attribution.

- Etape 4 : Réalisation des travaux  
15 288.00 €

2 réunions par mois pendant 14 mois, rédaction avenant, OS, PV, suivi des situations, DOC, assistance aux appels de fonds de subventions, suivi global de l'opération.

- Etape 5 : Réception – Mise en service  
2 184.00 €

OPR, réception, levée des réserves, suivi global de l'opération.

- Etape 6 : Parfait achèvement sur 1<sup>ère</sup> année  
2 184.00 €

Parfait achèvement, assistance à la clôture des dossiers de demandes de subventions, suivi global et clôture de l'opération.

<b>TOTAL HT</b>	<b>39 249.00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>7 849.80 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>47 098.80 €</b>

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent, à l'unanimité des présents, délégation de signature à Monsieur Gaël FOULDRIN, Maire, pour viser tout document relatif à ce dossier.

Information complémentaire :

Un projet d'agrandissement du dortoir était également prévu, mais la structure du bâtiment ne permettant pas d'être modifiée, l'option des lits superposés normés pour l'éducation nationale a été retenue (en respect avec les normes de sécurité incendie en vigueur).

Informations Cantine Scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est en cours de discussion avec la Commune de Quincampoix pour un partenariat au niveau du prestataire cantine.

Quincampoix est actuellement en recherche d'un nouveau cuisinier. Ce dossier sera étudié en cours d'année 2021. Mr FOULDRIN rappelle que nous avons un préavis de 1 mois avant de pouvoir rompre le contrat avec NewRest Restauration.

**X Etude de devis pour travaux de voirie, projet SDE76 2021.**

Vu l'état de la voirie rue des Chasse-Marée, les travaux réalisés sur les accotements, les constructions neuves, l'augmentation du nombre de véhicules jour empruntant cette voie, après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, retenir le devis présenté par l'entreprise LECOQ TP dont le montant s'élève à la somme de 8 640.00 € HT soit 10 368.00 € TTC.

Ce devis comprend :

- Découpe d'enrobés à la scie (300 ML)  
1800.00 €
- Décapage de l'enrobés, chargement et évacuation des déblais (180M2)  
990.00 €
- Fourniture, transport, mise en œuvre de tout venant 0/16 sur 0m05 d'épaisseur et compactage (180M2)  
1 080.00 €
- Fourniture et mise en œuvre d'émulsion 65% pour couche d'accrochage (180M2)  
810.00 €
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/10 sur 0m06 d'épaisseur (180M2)  
3 960.00 €

<b>TOTAL HT</b>	<b>8 640.00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>1 728.00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>10 368.00 €</b>

**XI Délibération portant sur les conditions circulation « rue des Peupliers ».**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, relative à la création d'une nouvelle voirie desservant les habitations futures liées au permis d'aménager PA07658019B0001 et vu l'étroitesse de la rue des Peupliers et la dangerosité des accès et sorties de voies, Monsieur le Maire propose d'interdire la circulation des véhicules de 3.5T et plus dans la rue des Peupliers.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- D'interdire la circulation rue des Peupliers aux véhicules dont le poids est supérieur ou égal à 3.5 tonnes,
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document relatif à ce dossier.

**XII Révision des tarifs Communaux.**

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, de modifier comme suit les tarifs communaux à compter de septembre 2020:**

- Services périscolaires

Repas cantine		Droit annuel inscription garderie	Garderie matin		Garderie soir				
Tarif par repas	3 <sup>ème</sup> enfant et +		Tarif par jour	3 <sup>ème</sup> enfant et +	Tarif par jour 16h30-17h30	3 <sup>ème</sup> enfant et +	Tarif par jour 16h30-18h30	3 <sup>ème</sup> enfant et +	Tarif par 1/4h au-delà de 18h30
<b>3.45€</b> (3.45€ en 2019-2020)	<b>2.40€</b> (2.40€ en 2019-2020)	<b>10.00€</b> (10.00€ en 2019-2020)	<b>1.80€</b> (1.80€ en 2019-2020)	<b>1.25€</b> (1.25€ en 2019-2020)	<b>2.50€</b> (2.50€ en 2019-2020)	<b>1.75€</b> (1.75€ en 2019-2020)	<b>3.50€</b> (3.50€ en 2019-2020)	<b>2.45€</b> (2.45€ en 2019-2020)	<b>5€</b> (5 € en 2019-2020)

- La garderie est désormais ouverte de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Il sera demandé un montant forfaitaire s'élevant à 3.50€ par enfant et par jour (2.45€ à partir du 3<sup>ème</sup> enfant) aux familles.

- Tout retard fera désormais l'objet d'une facturation pour un montant de 5€ par 1/4 d'heure dépassé.
- Ces différentes modalités seront reprises dans le règlement adressé aux familles et signé par elles.
- Si un enfant déjeune alors qu'il n'est pas inscrit, le repas sera facturé selon son coût réel soit 7.50€.

➤ Gym

	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021	Tarifs 2019-2020	Tarifs 2020-2021
	Abonnement 1H/semaine		Abonnement 2H consécutives/sem.	
1 personne par foyer	90 euros*	<b>90 euros*</b>	170 euros*	<b>170 euros*</b>
2ème personne d'un même foyer (enfant ou conjoint)	80 euros*	<b>80 euros*</b>	150 euros*	<b>150 euros*</b>

➤ Stretching

	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
Forfait	27€*	<b>Abandonné suite normes sanitaires COVID19</b>

\* Pour une inscription en cours d'année ou pour une partie de l'année, le montant sera proratisé en fonction du nombre de mois de fréquentation de l'activité.

➤ Cimetière

	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
Concession trentenaire	110€	<b>110€</b>
Emplacement columbarium	539€	<b>539€</b>
Vase	94€	<b>94€</b>

➤ Ateliers Loisirs

	Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
Ateliers Couture, Cartonnage et Informatique	25€	<b>25€</b>
Atelier Jeux de Société	30€	<b>30€</b>

➤ Atelier Tendance Créative

Tarif 2019-2020	Tarif 2020-2021
100€	<b>100€</b>

Vu le contexte sanitaire actuel, de nombreuses activités ont été annulée, notamment la gymnastique. Monsieur le maire propose néanmoins de ne pas proposer de remboursement aux inscrits, considérant qu'il a pris la décision de maintenir le salaire de tous les employés communaux pendant toute la période de confinement et d'arrêt.

→Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de ne pas faire d'avoir ou de remboursement pour les activités associatives de la commune.

### XIII Révision des conditions d'utilisation du domaine public à un commerce ambulancier de fruits et légumes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2019 relative à la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour le commerce ambulancier de vente à emporter « PIZZ'A JEAN-MI », et vu la demande d'installation d'un commerce ambulancier de vente à emporter de fruits et légumes le jeudi,

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande aux conditions suivantes :

- Autoriser le commerce ambulancier de vente à emporter de fruits et légumes à s'installer une fois par semaine, le jeudi de 14h30 à 20h30, à proximité de la Salle Polyvalente, sur le parking de la place du Village.
- Un droit de place sera facturé au mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, sur la base de 10€ par occupation du domaine public le jeudi de 14h30 à 20h30.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents :**

- D'autoriser le commerce ambulancier de vente à emporter de fruits et légumes à s'installer une fois par semaine, le jeudi de 14h30 à 20h30, à proximité de la Salle Polyvalente, sur le parking de la place du Village.
- Qu'un droit de place sera facturé au mois, 1<sup>er</sup> octobre 2020, sur la base de 10€ par occupation du domaine public le jeudi de 14h30 à 20h30.
- Que les factures seront transmises chaque mois au commerce ambulancier. Les sommes versées seront imputées à l'article 7336 -« Droit de Place » du budget communal.
- Que toute autre demande de vente à emporter sur le domaine public sera soumise à une RODP de 10 € par jour de présence

#### **XIV Organisation du 11 Novembre 2020.**

La commune organise habituellement le Repas des Anciens le 11 novembre, pour tous les habitants de plus de 65 ans et les médaillés du travail. Un point sera fait début Octobre concernant la tenue de cet évènement dans le contexte sanitaire, la commune agissant avant tout pour protéger la santé de ses aînés.

Monsieur le Maire assure qu'une cérémonie sera tout de même organisée en extérieur le jour même, sans inviter les enfants cette année afin d'éviter tout brassage. En cas d'annulation du repas, le conseil discutera sur la possibilité d'offrir un bon d'achat aux plus de 65ans de la commune pour les fêtes de fin d'année.

#### **XV Remboursement d'arrhes suite aux interdictions de rassemblement pour raisons sanitaires dans le cadre de la crise du Covid 19.**

Vu les mesures de restrictions prises par le gouvernement et protocoles sanitaires mis en place et vu l'impossibilité pour les particuliers de se réunir en nombre pendant les périodes de confinement et protocoles sanitaires mis en place, Monsieur le Maire propose que les arrhes versées pour la location de la salle polyvalente soient intégralement remboursées aux particuliers ou associations lorsque la location de la salle polyvalente était prévue pendant une période de confinement et de réglementation sanitaires strictes.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des présents :**

- D'annuler l'ensemble des contrats de réservations de la Salle Polyvalente prévus dans une période de confinement et de réglementation sanitaires strictes (notamment entre le 1er octobre 2020 et le 30 novembre 2020).
- De rembourser intégralement le montant des arrhes versées aux familles ou association concernées,
- De prévoir un état récapitulatif des familles ou association concernées précisant la date de location initiale, l'adresse des familles, le montant d'arrhes versées.

#### **XVI Délibération portant sur la convention de financement des masques réutilisables.**

La commune de Saint-Georges-sur-Fontaine a donné son accord à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) pour bénéficier d'une commande groupée de masques réutilisables distribués aux habitants lors de la pandémie COVID 19. La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal porte sur les modalités de calculs des montants dus à la CCICV. Via le groupement de commandes, la prise en charge du coût du premier masque distribué à l'habitant est assurée par la CCICV et celle du second par la commune de résidence de l'habitant bénéficiaire.

Les habitants de la Commune de Saint-Georges-sur-Fontaine ont bénéficié de 1858 masques, dont 929 masques à la charge de la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine.

Conformément au bilan financier, le coût unitaire du masque est arrêté à la somme de 2.43 €.

La somme due par la commune s'élève à 2257.47 € (929 habitants X 2.43 €)

Monsieur le Maire informe que des masques ont été fournis aux enseignants, l'Education Nationale ayant tardé à fournir des masques aux professeurs lors de la rentrée scolaire de septembre 2020.

→Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité des présents de valider la convention de financement des masques réutilisables transmise par la CCICV, et donne délégation de signature à Monsieur Fouldrin, Maire, pour viser tout document relatif à ce dossier.

#### **XVII Convention entre la Communauté de Communes Inter Caux-Vexin et la Commune de Saint-Georges-sur-Fontaine relative l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.**

Vu la convention de prestation de services entre la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine et la Communauté de Communes Inter Caux-Vexin (CCICV) relative à l'instruction des autorisations d'occupation des sols hors signature des actes, vu le projet de convention entre la CCICV et la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme jointe à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- ✓ valide à l'unanimité des présents le projet de convention entre la CCICV et la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- ✓ autorise à l'unanimité des présents, Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.